



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble paroissial Saint-Martin-de-Castillon au PARADOU (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ensemble paroissial Saint-Martin-de-Castillon au PARADOU (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de l'authenticité de ses aménagements successifs représentatifs d'une typologie d'édifices religieux modestes,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble paroissial Saint-Martin-de-Castillon, avec son église, son presbytère, son jardin et sa clôture, tel que délimité sur le plan annexé, situé route de l'Arcoule au PARADOU (Bouches-du-Rhône) sur la parcelle n°91, d'une contenance de 596 m², figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune du PARADOU (Bouches-du-Rhône) (n° SIREN 211 300 686) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

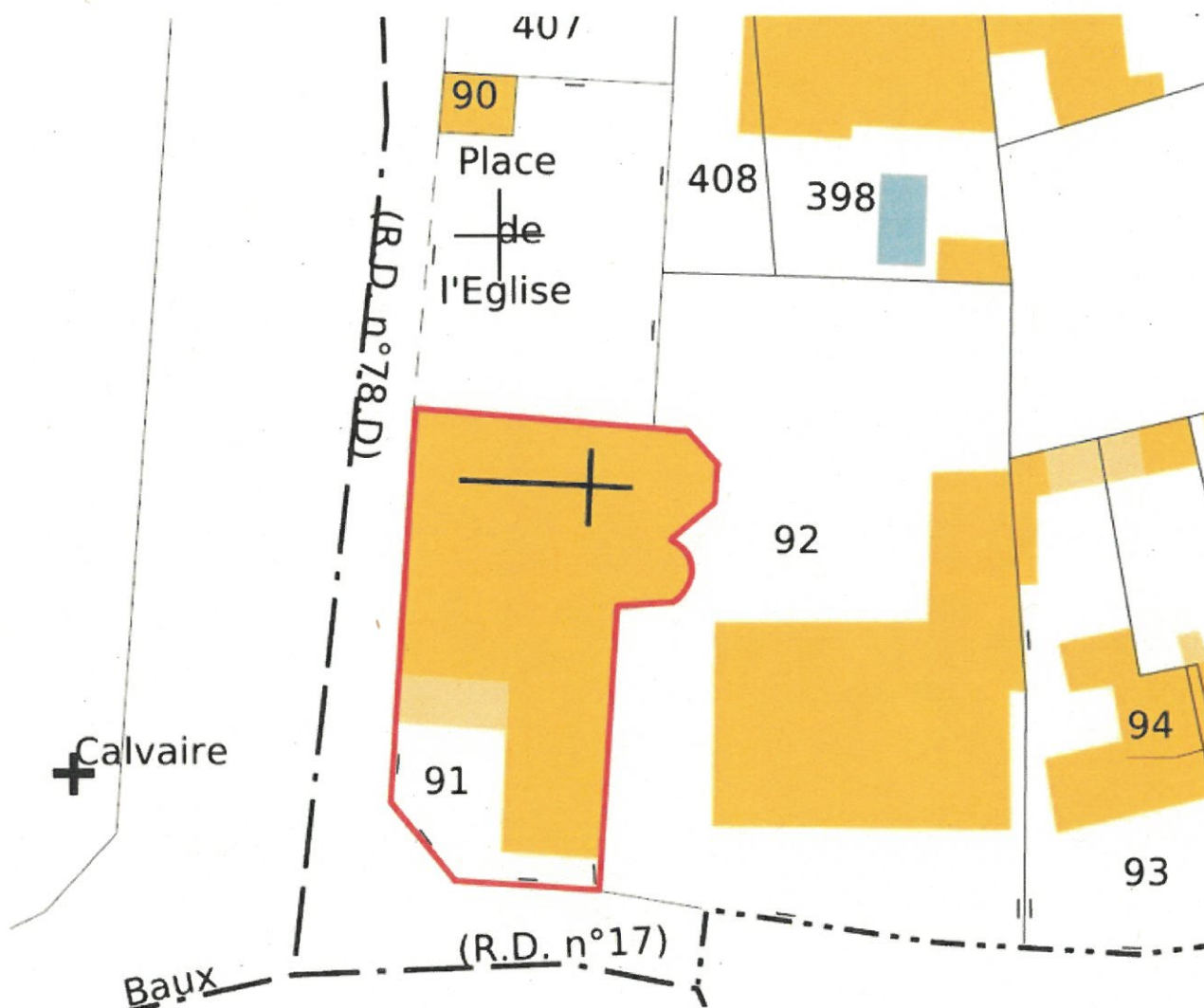
Marseille, le 28 JUIL. 2021

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble paroissial Saint-Martin-de-Castillon au PARADOU (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 29 JUIL. 2021

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND